Natura 2000



SITE FR9301509 PIOLIT - PIC DE CHABRIERES

Réunion du comité de pilotage n°1 (phase animation) 1^{er} juillet 2010, 14h, Mairie de Chorges

Compte-rendu

Réunion présidée par M. Christian DURAND

1. Composition de l'assemblée

Présents (16):

- Christian Durand : Maire de Chorges et Président du Copil

Alain Durand : 1^{er} adjoint à la commune de Chorges

- Claude Vincent : conseiller municipal à la commune de Chorges

Yves Blanc : adjoint à la commune de Prunières

- Jean-Luc Espitallier : conseiller municipal à la commune d'Ancelle

- Roger Garcin: chercheur au CRBPO - MNHN Paris

- Bruno Desormeaux : Président de l'office de tourisme de Chorges

Claudine Potin : DDT 05 (SEEN)Thierry Leber : DDT 05 (SEEN)

- Nathalie Girard : Chambre d'Agriculture

- Daniel Payan : ACCA commune de Chorges

- Raymond Farnaud : ACCA commune de Prunières

- Alain Gillibert : Société de Pêche La Gaule de Prégo-Dio

- René Wittmann : ONF

- Myriam Reynaud-Banus : SCOT Gapençais

- Julie Tournadre : chargée de mission Natura 2000

Excusés (5):

Pascal Chondroyannis : CBNA

Michel Phisel : CRAVEDelphine Quekenborn : GCPClaude Remy : Arnica Montana

- Marcel Barbero: rapporteur scientifique au CSRPN

2. Ouverture de la séance et ordre du jour

C. Durand ouvre la séance en remerciant les participants pour leur présence.

Il rappelle les différentes étapes antérieures qui ont permis la création du site Natura 2000 « Piolit-Pic de Chabrières » et indique que celui-ci vient d'être désigné Zone Spéciale de Conservation (ZPS) par arrêté ministériel le 15 mars 2010, étape ultime dans le processus de désignation des sites Natura 2000. Ce Copil est le premier de la phase animation, il permet de passer à l'étape concrète d'application des mesures de gestion et d'actions d'animation inscrites dans le Docob.

C. Durand présente les objectifs de la réunion avant de souhaiter une bonne séance de travail aux participants :

- présenter le bilan de cette première année d'animation 2009/2010 (contractualisation, animations, communication...)
- définir le programme d'actions à mettre en œuvre pour les années futures
- aborder toute question relative à l'actualité Natura 2000 (évaluation des incidences, chasse et pêche...)

3. Présentation du bilan de l'animation 2009/2010

Julie Tournadre s'appuie sur un diaporama afin de présenter les actions menées au cours des années 2009/2010.

- En mai 2009, une première MAEt a été signée avec le Groupement Pastoral de Combe Belle à Chorges (11 éleveurs pour environ 380 bovins) sur près de 110 hectares. L'objectif est de maintenir le milieu ouvert grâce au pâturage et de permettre l'intervention mécanique dans les zones les plus embroussaillées. Le pâturage est donc rationné sur ce secteur du 3 au 25 juillet, et est reporté dans les autres zones à enjeux de l'alpage pour les espèces remarquables.
- Pendant l'hiver 2009, différentes actions de communication ont été menées dans le cadre du réseau Natura 2000 des Hautes-Alpes. Un site internet a vu le jour regroupant les 23 sites Natura 2000 du département et mettant en lignes toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de la démarche Natura 2000 : http://hautes-alpes.n2000.fr/. Une page spéciale dédiée à l'environnement et à Natura 2000 plus particulièrement a été consacrée dans le bulletin municipal de Chorges.
- Au printemps 2010, plusieurs visites sur site ont été effectuées pour la mise en place de contrats Natura 2000. Il s'agissait d'une part de faire venir des entreprises de travaux afin d'évaluer le montant des travaux à réaliser pour du débroussaillage et la remise en état de captage source, et d'autre part de rencontrer les agriculteurs et éleveurs du site afin de monter des dossiers de MAEt.
- Dans le cadre de l'année internationale de la biodiversité et de l'étude sur la valorisation du marais de Chorges, des animations ponctuelles ont été réalisées sur la commune. Une exposition explicative sur le rôle et l'importance des zones humides, une exposition photo des espèces ornithologiques présentes sur la commune et un jeu de piste à la découverte du marais ont été organisés et associés à la Foire Agricole le 22/23 mai dernier.
- En mai 2010, une deuxième MAEt a été signée avec M. Gilles Bonnaffoux à la Bâtie Neuve sur près de 16 hectares. L'objectif est d'assurer la conservation des stations d'astragales queue de renard et de rendre possible leur extension. Pour cela, un débroussaillage mécanique est pratiqué en année puis un pâturage régulier du troupeau est préconisé après la descente de l'alpage vers le 10 octobre les années suivantes.
- En juin 2010, deux contrats Natura 2000 sont signés avec la commune de Chorges sous Salados. L'un est en faveur de la conservation des stations d'astragales queue de renard et l'autre concerne la remise en état d'un point d'eau pour la faune sauvage sur le site.
- Une demi-journée d'échange entre le marais de Chorges et le marais de Manteyer à destination des élus a également été organisée à la mairie de Chorges à l'initiative du REE05 et des animatrices Natura 2000 afin d'étudier les possibilités d'actions et mesures de gestion de chacun des deux sites concernés.
- En juillet 2010 sont organisées plusieurs animations dans le cadre de la semaine de la biodiversité en partenariat avec le CDT05 et l'OT de Chorges. Des balades contées sont prévues dans le marais de Chorges le mardi 6 juillet, une exposition Natura 2000 est présente sur les villages itinérants de cette semaine labellisée « curieux de nature » et une journée rando à la découverte de la faune et de la flore du site Natura 2000 « Piolit-Pic de Chabrières » est organisée avec le Club de Randonnée de Chorges le 8 juillet.
- L'été 2010 est également l'occasion de faire des sorties sur le terrain et de la veille écologique afin d'évaluer l'état de conservation des espèces d'intérêts communautaires.

4. Définition du programme d'animation 2010/2011...

Julie Tournadre présente au Copil les grandes orientations d'actions qu'il est souhaitable de mettre en place en termes de communication, d'éducation à l'environnement, de promotion de la charte et de contractualisation. La discussion entre les différents membres du Copil peut commencer et chacun apporte sa contribution au débat.

J. Tournadre: En ce qui concerne la contractualisation, il serait bien de mettre en place une nouvelle MAEt sur le secteur de Chorges/Prunières autrefois pâturé et aujourd'hui soumis à une dynamique d'embroussaillement.

- **Y. Blanc**: pour ce qui est des MAEt, M. Arnaud, agriculteur à Prunières, a souvent assisté aux réunions préalables du site « Piolit-Pic de Chabrières » mais n'a pas souhaité s'engager dans la contractualisation. Un contexte particulier des pratiques anciennes des éleveurs sur la montagne de Chorges et Prunières ne favorise pas la mise en place de ces mesures. En effet, toutes les parcelles pâturées par le Gaec du Pomeyret ne sont pas déclarées à la PAC, ce qui constitue également un frein à la contractualisation par insuffisance de surface.
- **C. Durand**: autrefois il y a eu des problèmes d'entente entre les éleveurs bovins et ovins sur sites exploités en limite communale de Chorges et de Prunières. Afin de permettre une meilleure gestion des alpages de la montagne de Chorges, peut-être serait-il bon de contacter les présidents de groupements pastoraux et de se réunir pour définir ensemble des nouvelles méthodes de gestion et inciter les éleveurs à la contractualisation (carotte financière à l'image du GP de Combe Belle).
- **N. Girard + T. Leber** : en effet, il faut prévoir une réunion Natura 2000 avec les agriculteurs et éleveurs concernés par le site et définir ensemble avec la Chambre d'agriculture et les services de l'Etat le rôle et les périodes d'exploitation de chacun afin de mettre en place d'éventuelles MAEt sur le secteur pour une bonne pratique du milieu agricole.
- **M. Reynaud-Banus**: l'intérêt du SCOT est d'inscrire dans un document de planification territorial élargi des orientations de bonnes pratiques en terme d'agriculture mais aussi de conservation des espaces paysagers riches en biodiversité, d'avoir une logique communale, voire intercommunale et une politique d'entretien des alpages.
- **J. Tournadre** : un contrat forestier pour la mise en place d'îlots de bois sénescents pourrait être établi en faveur de la biodiversité et notamment des espèces de chiroptères présentes sur le site. Cet objectif est inscrit en priorité 1 dans le Docob.
- **C. Potin**: le montage de dossier pour la mise en place d'un contrat « bois sénescents » se fait dans le département depuis peu, nous avons des exemples dans le Dévoluy et dans la forêt de Boscodon. Le financement des contrats n'est possible qu'en forêt de production (après avis d'un groupe d'experts scientifiques et forestiers). Cette année, les contrats Natura 2000 bois sénescents seront étudiés au peigne fin par les services instructeurs, c'est pourquoi le montage de dossier doit être bien fait.
- **C. Durand**: il faut en effet étudier ça avec les représentants de l'ONF des différentes unités territoriales présents sur le site. Une prochaine rencontre pourrait avoir lieu en groupe de travail restreint afin de définir quel serait le secteur le plus opportun pour ce type de contrat et où ont lieu les prochaines coupes.
- **R.** Wittmann : se dit tout à fait disposé à étudier la question et se rapprocher des autres représentants de l'ONF sur le secteur : M. Chapaz et M. Toye pour la partie Forêt du Sapet.
- **J. Tournadre** : un autre contrat en faveur de la potentille du Dauphiné pourrait également être pris avec la commune d'Ancelle où est localisée la principale station à proximité du sentier du Piolit.
- **J-L. Espitallier**: la station de potentille se trouvant en forêt domaniale du Sapet, c'est avec l'ONF qu'il faudra contractualiser.
- **C. Potin**: il existe un contrat pour la potentille dans le site du Valgaudemar, ne pas hésiter à contacter Jean-Christophe Gattus et Thierry Hanel de l'ONF, tous deux experts en botanique pour avis et conseils avisés sur ce genre de contrat.
- J. Tournadre: en terme de communication, il faut que les habitants et les usagers du site s'approprient la démarche et ensuite intégrer Natura 2000 dans la politique de développement touristique. Pour cela, il est prévu d'associer l'OT de Chorges dans la programmation des animations ponctuelles et/ou récurrentes.
- Chaque commune du site est également incitée à établir sur son site Internet communal un lien vers le site Internet du réseau départemental : http://hautes-alpes.n2000.fr/ où sont recensées et actualisées toutes les informations relatives à la vie du site « Piolit-Pic de Chabrières ». Enfin, il est prévu la création d'une lettre d'information du site comme cela se fait déjà dans les autres sites Natura 2000 du département.

- **C. Durand et Y. Blanc** : le format le plus approprié de cette lettre est un format A4 recto verso diffusé une à deux fois par an en fonction des besoins et disponible dans les mairies et les OT concernés par le site « Piolit-Pic de Chabrière ».
- J. Tournadre: d'autres actions de communication comme la mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation sur le site pourrait être financées par Natura soit en les associant à des contrats soit en les prenant en compte dans la convention d'animation. Les panneaux doivent être clairs et lisibles, bien entretenus et positionnés aux endroits stratégiques sur le site. Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupe de travail avec les élus de chaque commune et l'OT de Chorges afin de bien déterminer le nombre, le contenu et la localisation.

Le Copil valide ce point et souhaite un panneau sur chaque commune appartenant au site, soit 5 panneaux au total dans un premier temps. Reste à définir leur position, le contenu et la forme. Une prochaine réunion du groupe de travail permettra de définir ces éléments vers la fin de l'été.

- J. Tournadre: des animations ponctuelles autour de l'environnement, la préservation de la biodiversité, la découverte du site Natura 2000 pourront également être organisées de manière ponctuelles et en partenariat avec les écoles et/ou les associations voisines (ex: semaine de la biodiversité labellisée par le CDT...).

 Le site étant désigné depuis le 15 mars 2010 « Zone Spéciale de Conservation » par arrêté ministériel, la charte Natura 2000 validée lors du dernier Copil de janvier 2009 au même titre que la validation du DOCOB, peut donc être promue auprès des différents propriétaires fonciers du site « Piolit-Pic de Chabrières ». En effet, les propriétaires s'engageant à respecter les mesures de la charte sont d'une part exemptés de la TFPNB et d'autre part ne sont pas soumis au régime de l'évaluation des incidences, puisque s'engageant pour un développement durable de leur territoire.
- **C. Durand** : les engagements décrits dans la charte étant déjà, pour beaucoup d'entre eux, respectés, il est intéressant pour les communes concernées par le site d'adhérer à la charte afin de percevoir des avantages tels que l'exonération de la TFPNB et du régime d'évaluations des incidences.

5. Actualités et évaluation des incidences

Avant de valider par le Copil les différentes actions à mettre en place pour la poursuite de l'animation du DOCOB, Julie Tournadre passe la parole à la DDT qui va présenter le nouveau régime des évaluations des incidences Natura 2000 et aborder les points d'actualités récents notamment l'article paru dans le Dauphiné Libéré en mai dernier sur la chasse dans les secteurs Natura 2000.

T. Leber commence par rappeler le contentieux communautaire qui a condamné la France pour « mauvaise transposition des dispositions de l'article 6 de la directive Habitats ». L'erreur commise par la France a été de dire textuellement que « la pêche, les activités aquacoles et la chasse pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur ne constituent pas des activités perturbantes ». La mise en demeure date du 12/10/2005, l'avis motivé de la commission européenne le 12/12/2006 et l'arrêt de la commission européenne instituant l'amende forfaitaire du 4/03/2010. La France doit donc prouver que le nouveau dispositif répond aux exigences de la Directive Habitats au titre de la loi « responsabilité environnementale » en modifiant les articles concernés dans le code de l'environnement.

Il n'est en aucun cas question d'interdire la chasse et/ou la pêche à l'intérieur des sites Natura 2000, mais simplement de reconnaître textuellement que ces activités peuvent avoir des incidences sur la faune et la flore. Jusqu'à présent, et encore plus dans le département des Hautes-Alpes, les fédérations de chasse et de pêche ont été associées le plus possible dans la concertation et la gestion des sites afin d'établir un partenariat important avec le réseau Natura 2000.

Les présidents d'ACCA présents avouent être tout de même inquiets de la tournure des choses, et de l'évolution que tend à prendre la législation Natura 2000 en France. Ils rappellent qu'en effet, à l'époque de la désignation du site, ils étaient réticents à l'intégration du site dans le réseau Natura 2000, mais rassurés par des paroles et des concertations sur la possibilité de faire coïncider leur activité avec la protection de l'environnement, ils ont acceptés de jouer le jeu. Or aujourd'hui, il semble que l'on revienne en arrière.

T. Leber et C. Potin expliquent que la condamnation de la France ne date pas d'hier (2005) et rassurent les représentants de la chasse présents en rapportant les messages des fédérations départementales qui se disent « absolument pas inquiets ». C. Potin ajoute que dans le Queyras, depuis 3 ans, il n'y a pas d'attribution de bracelet au plan de chasse pour le prélèvement de deux espèces protégées telles que le lagopède alpin ou encore le tétraslyre : leur reproduction étant mauvaise. En effet, quand le taux de reproduction est trop bas, la chasse n'est pas possible et ceci est très bien respecté.

D'autre part, la DDT rappelle également que la signature de la charte Natura 2000 est une manière de prouver l'engagement au réseau Natura 2000, engagements qu'ils tiennent déjà puisque les mesures décrites dans la charte sont à peu de choses près les mêmes que celles inscrites dans le guide de bonnes pratiques et le plan de chasse pratiqué sur le secteur.

- **C. Durand** insiste sur ce point et indique qu'en effet, une fois la charte signée, les contractants sont exemptés de l'évaluation des incidences puisque l'on considère qu'ils s'engagent pour une gestion du site de manière durable. La charte est donc à promouvoir auprès des différents utilisateurs et propriétaires du site.
- **T. Leber** présente un diaporama du Ministère expliquant le régime des évaluations des incidences depuis la parution du 1^{er} décret le 9 avril 2010-07-09. L'évaluation des incidences est une étude ciblée sur les habitats naturels et les espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été désignés. Cette étude permet de concilier les enjeux de conservation des sites Natura 2000 avec les projets pouvant avoir lieu dans un périmètre Natura 2000 ou à proximité d'un site. L'objectif de l'évaluation des incidences ne vise pas à empêcher les projets qui y seraient soumis ; mais à s'interroger dès la conception du projet pour trouver la solution la moins impactante sur le site Natura 2000. L'étude est proportionnelle à la nature et l'importance du projet. Elle est réalisée par le porteur du projet qui conclue sur le caractère significatif des incidences. Les services de la DDT, de la DREAL Paca et les animateurs Natura 2000 peuvent être consultés pour des conseils et avis.

Les activités citées dans la liste nationale prévue par décret du 9/04/2010 sont donc soumises à l'évaluation des études d'incidences et à la fin de l'année 2010, s'ajoutera une seconde liste locale arrêtée par la préfecture de département. Cette liste est en train d'être élaborée conjointement par les services de l'Etat et les gestionnaires de sites.

Les membres du Copil ne cachent pas leur inquiétude face à cette nouvelle mesure, bien qu'elle existait déjà ultérieurement sous d'autres formes comme avec l'évaluation environnementale, l'étude d'impact...

6. Conclusion

Pour conclure J. Tournadre énonce les actions à valider :

- Edition et diffusion d'un bulletin d'information sous forme de lettre Natura 2000 spécifique au site dans un format recto/verso une à deux fois par an et vulgarisation du site Internet http://hautes-alpes.n2000.fr/piolit, partenariat communication avec l'office du tourisme
- conception et mise en place de panneaux d'informations et de sensibilisation sur les communes du site
 « Piolit-Pic de Chabrières » (à voir en groupe de travail)
- Montage de nouveaux contrats Natura 2000 (potentille du Dauphiné, bois sénescents...), coordination des partenaires, rencontres avec les bénéficiaires
- réunion de concertation avec les agriculteurs de Chorges et de Prunières pour la mise en place d'une MAEt
- promotion de l'adhésion à la charte Natura 2000 auprès des différents propriétaires
- réalisation d'animation environnement à destination de public ciblé : sorties terrains agriculteurs élus, rando découverte faune/flore sur le site, animation environnement avec les écoles, les associations...

Le copil valide à l'unanimité le programme d'animations prévues.

C. Durand remercie tous les membres du Copil pour leur participation.